

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, vendredi 29 juillet 2016 à 20H30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 22 juillet 2016.

## ORDRE DU JOUR :

- SDCI
- Contrat maintenance du matériel de sécurité
- PLU
- Conseil départemental : demande de subvention
- DETR : demande de subvention
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

**Etaient présents** : Monique PYON, Christophe PERRIN, Gérard GIONO, Céline ANTONIO, Laurent VERNIER, Michel SANCHEZ, Liliane BOURCET.

**Absent excusé** : Christian PONARD qui a donné pouvoir à Gérard GIONO

**Absente** : Magali DOLLFUS

**Secrétaire de séance** : Gérard GIONO

Mme Monique PYON accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

- **SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)** : Suite à l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 concernant la fusion de la Communauté de Communes du Val de Sorne avec ECLA (Espace Communautaire de Lons Agglomération), après débat, le Conseil accepte cette fusion. ECLA représentera 32 communes adhérentes.

**Délibération : Communauté de Communes : décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ; Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Jura arrêté le 29 mars 2016 ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération ECLA avec la communauté de commune du Val de Sorne ;

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération ECLA avec la communauté de commune du Val de Sorne.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Jura.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la

fusion de la communauté d'agglomération ECLA avec la communauté de commune du Val de Sorne, tel qu'arrêté par le préfet du Jura le 13 juin 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération ECLA avec la communauté de communes du Val de Sorne, tel qu'arrêté par le préfet du Jura le 13 juin 2016 ;

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 7 Pour et 1 abstention**

- **Contrat maintenance du matériel de sécurité** : Le Maire présente au Conseil un contrat de maintenance de FEUVRIER concernant le matériel de sécurité (extincteurs, blocs autonomes, etc...) disponible dans la commune pour lutter contre les incendies. Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

**Vote : 8 pour**

- **PLU (Plan Local d'Urbanisme)** : L'enquête publique est terminée depuis le 16 juillet 2016 à 12h, le Maire présente les observations du commissaire enquêteur et les observations des habitants du village.

- **Conseil départemental : demande de subvention** : Suite aux intempéries du 13 mai 2016 et à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, le Maire informe les Conseillers qu'un devis d'un montant de 13 521.50€ HT a été établi par M. MARTIN Michel pour la réfection des chemins et que nous avons la possibilité de demander au Conseil Départemental une subvention au titre de l'Appui et Assistance aux territoires. Le Conseil sollicite cette subvention auprès du Conseil Départemental

**Vote : 8 pour**

- **DETR : demande de subvention** : Suite aux intempéries du 13 mai 2016 et à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, le Maire informe les Conseillers qu'un devis d'un montant de 13 521.50€ HT a été établi par M. MARTIN Michel pour la réfection des chemins et que nous avons la possibilité de demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Le Conseil sollicite cette subvention.

**Vote : 8 pour**

- **Comptes rendus de réunions** :

- **Fusion COM COM** : - Afin de préparer la fusion du Val de Sorne avec ECLA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5 rencontres ont été animées par Mr COCHET, du cabinet KPMG. Elles comprenaient des représentants des deux communautés dont les différentes compétences ont été listées et expliquées en tenant compte de la loi NOTRE.

**Ces rencontres se poursuivront dès la rentrée et lorsque les compétences seront harmonisées, alors il faudra aborder les conséquences financières de cette fusion.**

Par ailleurs, 2 réunions sont programmées pour que le cabinet KPMG vienne exposer devant le Conseil Communautaire du Val de Sorne une synthèse du travail en commun déjà effectué et pour établir les nouveaux statuts du Val de Sorne selon la loi NOTRE, démarche obligatoire avant de poursuivre les travaux.

- **Com. Com** : 22 000 € de dépenses estimées pour la réfection des rues. Pour Vernantois, il est prévu la réfection de la rue du Moulin, du Dérube et du Golf.

- **Questions et informations diverses** :

**SYDOM** : Le rapport annuel est présenté au Conseil et est disponible en mairie.

**SLAVS** : Le rapport annuel est présenté au Conseil et est disponible en mairie.

**Souvenir Français** : Une lettre de remerciement a été adressée à la mairie pour notre subvention.

**La Pétanque Vernantoisienne** : Une lettre a été adressée à la commune pour disposer d'une aire de loisir pour ses activités.

La demande s'inscrit dans un projet global auquel nous devons réfléchir.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance  
Gérard GIONO

